BNP PARIBAS B CONTROL (en abrégé BNPP B Control) Flexible Balanced W7

Prospectus simplifié

Informations concernant la sicav

Dénomination

BNP PARIBAS B CONTROL (en abrégé BNPP B Control)

Date de constitution

28 mai 2008

Durée d'existence

Illimitée

Etat membre où la sicav a son siège statutaire

Belgique

Statut

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements ne répondant pas aux conditions de la directive 85/611/CEE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Type de gestion

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

Société de gestion

Nom : BNP Paribas Investment Partners Belgium

Siège social : Rue du Progrès, 55 - 1210 Bruxelles

Délégation de l'administration

BNP Paribas Securities Services Brussels Branch, Boulevard Louis Schmidt, 2 - 1040 Bruxelles

Service financier

BNP Paribas Fortis (Dénomination officielle Fortis Banque S.A.), Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Distributeur(s)

BNP Paribas Fortis (dénomination officielle Fortis Banque S.A.), Warandeberg 3 - 1000 Brussel

ING Belgium, Avenue Marnix 24 - 1000 Bruxelles

Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Antwerpen

Dépositaire

BNP Paribas Fortis (Dénomination officielle Fortis Banque S.A.), Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles

Sous-Dépositaire

BNP Paribas Securities Services, 33 Rue de Gasperich, L-5826 Hesperange LUXEMBOURG

Commissaire

PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'entreprises S.C.R.L., Woluwedal, 18 - 1932 Sint-Stevens-Woluwe représentée par Damien Walgrave

Promoteur

BNP Paribas Fortis (Dénomination officielle Fortis Banque S.A.)

Régime fiscal

Dans le chef de la sicav :

- Taxe annuelle de 0,08%, prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
- Récupération des retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Informations supplémentaires

1. Sources d'information

Sur demande, les prospectus, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription des parts, au siège de la société ou auprès des distributeurs.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus au siège de la société ou aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

Le prospectus peut être consulté sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

2. Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès, 12-14 - 1000 Bruxelles.

Le prospectus simplifié est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 53, § 1er de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

3. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire

BNP Paribas Investment Partners Belgium, Rue du Progrès 55 - 1210 Bruxelles

Tél : 02/274.85.43 (Client Service) entre 9 et 17 heures

4. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et du prospectus simplifié

BNP Paribas Investment Partners Belgium, Rue du Progrès 55 - 1210 Bruxelles

Tél : 02/274.85.43 (Client Service) entre 9 et 17 heures

La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et du prospectus simplifié sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Informations concernant le compartiment

1. PRÉSENTATION

Dénomination

Flexible Balanced W7

Date de constitution

28 mai 2008

Durée d'existence

Illimitée

Gestion du portefeuille d'investissement

La société de gestion désignée reste en charge de la gestion des actifs.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Objectifs du compartiment

Assurer à ses actionnaires une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques.

Politique de placement du compartiment

Ce compartiment investit principalement dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent, à leur tour, principalement dans les marchés d'obligations et d'actions et en investissements alternatifs (1).

A titre accessoire, il peut également investir en toutes autres valeurs mobilières et en liquidités, ainsi qu'en instruments financiers dérivés sur ces types d'actifs afin d'obtenir une rentabilité maximale compte tenu du risque pris. L'accent est mis sur une diversification internationale des investissements.

Le risque est étroitement lié aux pourcentages investis dans les différentes classes d'actifs. Dans l'hypothèse d'un mouvement haussier des marchés financiers, le gestionnaire tendra à l'allocation modèle suivante:

o Actions : 40%

o Obligations : 40%

o Investissements alternatifs : 20%

o Liquidités : 0%

Dans le cadre d'une gestion active du portefeuille, le gestionnaire pourra s'écarter de cette composition à concurrence de 10% à la hausse ou à la baisse, en fonction des conditions de marchés et de ses prévisions.

Par contre, dans l'hypothèse d'un mouvement baissier des marchés financiers, le gestionnaire mettra tout en œuvre pour limiter la performance négative à un niveau prédéfini, en fonction du profil de risque adopté. Dans cette hypothèse, le compartiment se prémunira contre ce mouvement baissier en allouant une partie, voire la totalité de ses actifs, en instruments du marché monétaire et en obligations libellées en euros (dont la vie moyenne pondérée résiduelle (WAL*) est inférieure à 12 mois et la durée résiduelle jamais supérieure à 3 ans) et accessoirement en dépôts à terme et en liquidités. Le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100% de ses actifs en instruments du marché monétaire ou en liquidités.

L'objectif du gestionnaire est de limiter la performance négative de ce compartiment à 10% maximum par an de la valeur de référence (2). Par valeur de référence, on entend la valeur nette d'inventaire par action calculée le premier jour ouvrable de la période de référence (01/07 – 30/06). La valeur de référence est déterminée chaque année. Par exception, la première valeur de référence sera le prix de la souscription initiale par action.

En outre, si, à un quelconque moment, la valeur nette d'inventaire augmente de 5% au moins par rapport à la valeur de référence de l'année en cours, cette valeur nette d'inventaire deviendra la nouvelle valeur de référence, ce qui entraînera un click à la hausse (relèvement) du seuil de référence (3).

Lors de la révision annuelle de la valeur de référence, cette valeur de référence, ainsi que le seuil de référence qui en découle, pourront évoluer à la hausse comme à la baisse.

L'objectif n'est d'application qu'en comparant la valeur nette d'inventaire de fin de période avec la valeur de référence. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de cet objectif.

(1) Par investissements alternatifs, on entend entre autres des investissements en parts d'organismes de placement collectif de type "Absolute Return" ainsi qu'en instruments financiers permettant au compartiment de bénéficier d'une certaine exposition aux marchés de l'immobilier et des matières premières.

(2) Ainsi, si la valeur de référence pour l'année en cours s'établit à 100 EUR, le seuil de référence en dessous duquel le gestionnaire mettra tout en œuvre pour ne pas redescendre pendant l'année en cours sera de : 100 EUR – (10% x 100 EUR) = 90 EUR).

(3) Ainsi, par exemple, si la valeur de référence pour l'année en cours est de 100 EUR et que la valeur nette d'inventaire du compartiment augmente à 108 EUR, la nouvelle valeur de référence s'établira à 108 EUR et le seuil de référence en dessous duquel le gestionnaire mettra tout en œuvre pour ne pas redescendre pendant l'année en cours sera de 108 EUR – (10% x 108 EUR) = 97,20 EUR.

* La Weighted Average Life (WAL) est la mesure de la durée résiduelle jusqu'au remboursement permettant de mesurer le risque de crédit.

Catégories d'actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d'organismes de placement collectif, dépôts auprès d'un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, …), ou des liquidités en diverses devises. Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer ou à neutraliser de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Profil de risque du compartiment

L'appréciation du profil de risque de l'OPC et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet www.beama.be.

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

Une description détaillée de tous les risques est reprise dans le prospectus.

Tableau récapitulatif des risques pertinents et significatifs tels qu'évalués par le compartiment :

Type de risque	**Définition concise du risque**	**Moyen**	**Elevé**
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille	**X**	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	**X**	
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	**X**	
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change	**X**	
Risque de performance	Risque pesant sur la performance		**X**
Risque de capital	Risque pesant sur le capital	**X**	
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation	**X**	

Profil de risque de l'investisseur-type

Horizon de placement conseillé : 4 ans

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque neutre.

Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

3. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement
Commission de commercialisation	2,5% (maximum)	--	si plus élevée, perception du complément
Frais administratifs			
➢ Changement de compartiment	--	--	25 EUR (maximum)
➢ Changement d'une inscription nominee vers une inscription directe	--	--	
TOB	--	0,65% (maximum 975 EUR)	0,65 % (maximum 975 EUR)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	1,75% par an
Commission de performance	--
Rémunération de l'administration	0,125% par an
Rémunération de la commercialisation	--
Rémunération du service financier	--
Rémunération du dépositaire	0,05% par an
Taxe annuelle	0,08% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais	0,07% par an (rémunération des autorités de contrôle, taxes, publications et autres, y compris la rémunération de l'administrateur indépendant et du commissaire).

Existence de soft commissions

Pour plus d'informations sur ce point, voir le prospectus.

Existence de fee-sharing agreements

Pour plus d'informations sur ce point, voir le prospectus.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTS ET LEUR NÉGOCIATION

Types de parts offertes au public

Actions de capitalisation sous forme nominative ou dématérialisée.

Code ISIN

BE0948235602

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire

EUR

Période de souscription initiale

du 2 au 27 juin 2008 à 16h00 inclus, avec date de paiement le 1er juillet 2008

Prix de souscription initiale

100 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire en Belgique pour autant que les marchés financiers correspondant à 80% des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après celui qui a servi de base au calcul de la valeur nette d'inventaire précédente.

Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée conformément aux dispositions légales et est également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier.

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat reçues par l'agent chargé du service financier, au plus tard l'avant-veille ouvrable d'un jour de calcul de la valeur nette d'inventaire avant 16 heures, seront exécutées sur la base de cette valeur d'inventaire calculée comme mentionné ci-dessus. Elles seront payées sous valeur deux jours ouvrables du marché des changes de la devise de paiement, après le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Annexe 1 : informations révisables annuellement portant sur la période du 01/10/2010 au 30/09/2011

Indicateur de risque synthétique

2 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

Performances historiques par catégorie de parts

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

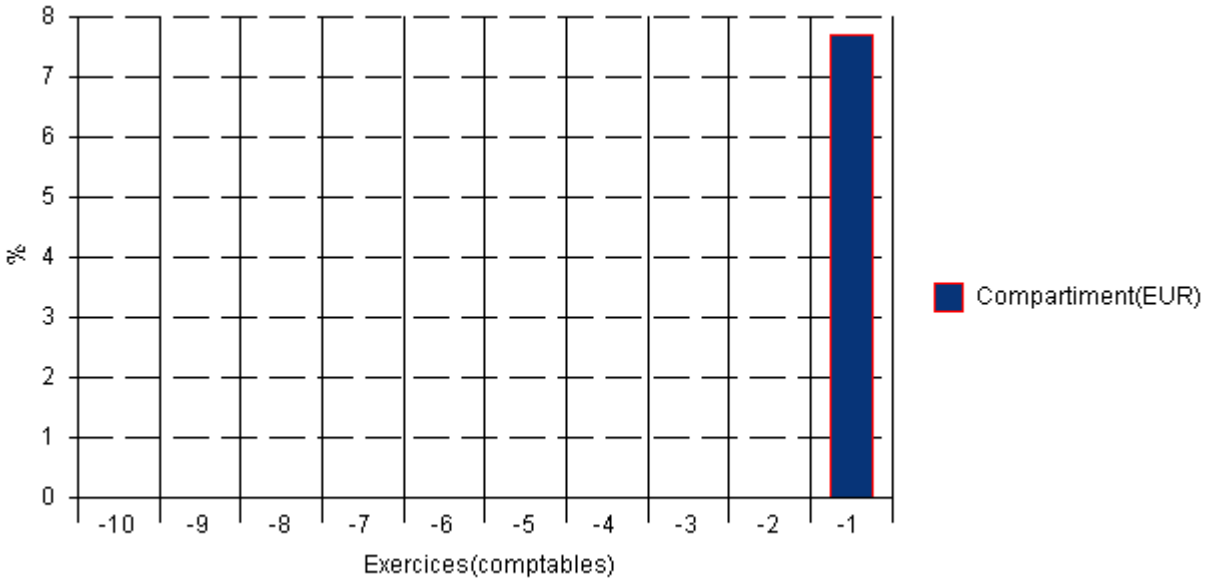

Tableau des performances historiques

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Compartiment (EUR)	7,69%			

Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts. Ils concernent les parts de capitalisation et représentent l'évolution de la valeur nette d'inventaire annualisée et hors frais (de souscription et de remboursement).

Total des frais sur encours (TFE)

2,18%

Les frais suivants ne sont pas repris dans le TFE : les frais de transaction, l'intérêt sur les emprunts, les paiements liés aux instruments financiers dérivés, les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur, les soft commissions.

Taux de rotation

Taux de rotation du portefeuille : 25,09%

Taux de rotation corrigé du portefeuille : 148,42%